

**ENGAGEO SUD**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5 000 €**  
**Dont le siège social est 40 rue Madeleine Michelis**  
**92200 Neuilly Sur Seine**  
**NANTERRE 524 791 332**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

L'an deux mille onze, et le premier mars, à onze heures, au siège social,

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société ENGAGEO, représentée par Monsieur Olivier GEHIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société ARMONIA AUDIT, représentée par Monsieur Philippe SENECHAL, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés réunissant la moitié des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer, à compter 1<sup>er</sup> mars 2011, le siège social du 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine à 31 Parc du Golf, CS 90519, 13593 Aix en Provence.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

#### **« ARTICLE 4 - SIEGE**

*Le siège de la Société est fixé 31 Parc du Golf, CS 90519, 13593 Aix en Provence. »*

Le reste de l'article est inchangé.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

SAS ENGAGEO  
Par Monsieur Olivier GEHIN

